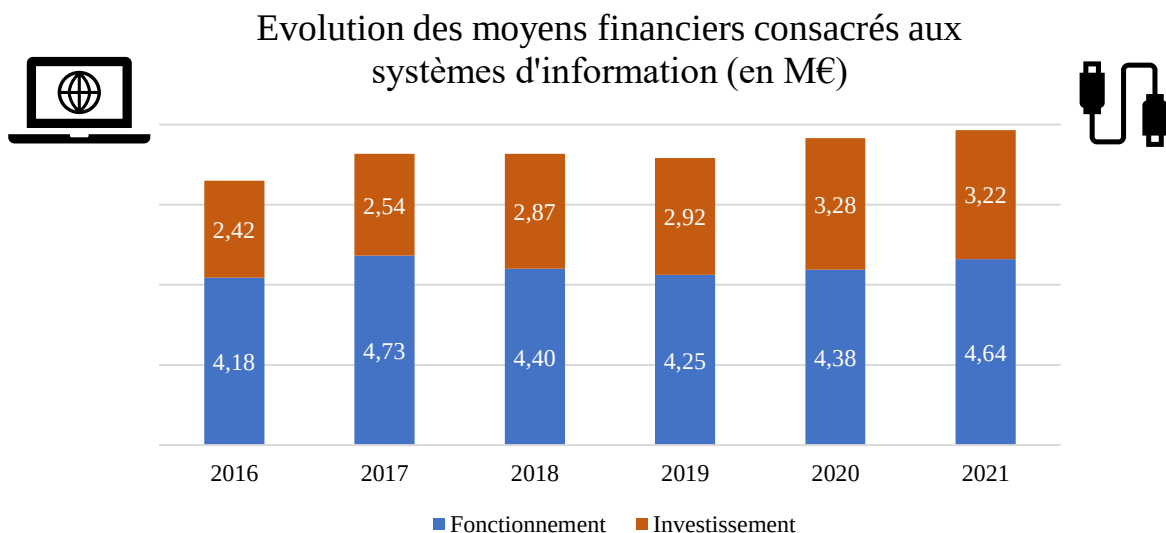


DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR LA GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

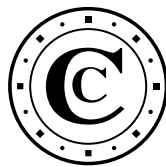
Un département qui a réalisé un effort financier conséquent pour son système d'information, mais qui doit encore se doter d'une stratégie globale et se conformer aux exigences du règlement général sur la protection des données

Le département a consacré 7,3 M€ par an en moyenne pour son système d'information. Les crédits d'investissement ont progressé d'un tiers en six exercices et ont permis de réaliser la majorité des projets prévus par les schémas directeurs des systèmes d'information, de renforcer l'informatisation des collèges et de moderniser l'équipement des agents. Le nouveau schéma 2022-2024 prévoit un investissement moyen de 2,7 M€ par an.



Une stratégie globale à intégrer dans un seul document cadre, afin de la rendre plus lisible et évaluable

Le département s'est doté de plusieurs documents stratégiques pour ses systèmes d'information (schéma directeur des systèmes d'information, plan départemental du numérique éducatif et schéma numérique départemental). Ces documents ont des interconnexions fortes entre eux mais coexistent parallèlement avec des calendriers différents, ce qui nuit à la lisibilité de l'action départementale et à l'évaluation de leurs résultats sur une période identique. Il apparaît nécessaire que la collectivité se dote en 2024 d'un seul document stratégique, en intégrant dans son prochain schéma directeur des systèmes numériques et d'information un volet consacré au développement et à la transformation numérique et un volet portant sur le développement du numérique éducatif dans les collèges départementaux.



Pour mettre en place ce futur schéma directeur, la direction des systèmes d'information doit devenir l'unique pilote et coordonnateur de l'ensemble de la politique informatique et numérique déployée par la collectivité. Il s'agit de rapprocher et d'intégrer au sein de cette entité l'ensemble des moyens humains et d'expertise technique intervenant dans les différents services du département (informatique dans les collèges et développement numérique du territoire).

Un travail à finaliser pour se conformer aux exigences du règlement général sur la protection des données

En 2022, seulement 28 % des activités de traitement de données avaient été enregistrées dans le registre prévu par le règlement général sur la protection des données. Pour finaliser le recensement complet de toutes les activités de traitement des données personnelles des services départementaux, il apparaît nécessaire que la collectivité se dote d'une stratégie formalisée, d'un plan d'action réaliste et se fixe un calendrier adapté, tenant compte de ses priorités financières et de ses ressources humaines.

